



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 août 2026 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe et M^e Caroline Payer, assistante-greffière, ainsi que madame Alexandra Aubry-Richard, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2026-568

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SÉBASTIEN TREMBLAY - OPÉRATEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Sébastien Tremblay, opérateur pour le Service des travaux publics et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 16 mai 2005 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-569

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 148800 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1020-2026 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau**

- 34.2** **Projet numéro 148838** - Permission exceptionnelle de rassemblement à caractère religieux sur la voie publique
- 34.3** **Projet numéro 148373** --> **CES** - Subvention accordée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations volet 2.2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour la réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde - District électoral de Hull-Wright – Steve Moran
- 34.4** **Projet numéro 148810** --> **CES** - Autoriser l'application de quotes-parts aux propriétaires des lots visés pour raccordements futurs aux services municipaux dans le cadre du prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin Vanier, entre les rues de Vernon et Auguste-Mondoux - Districts électoraux de Deschênes et du Plateau - Caroline Murray et Bettyna Bélizaire
- 34.5** **Projet numéro 148836** --> **CES** - Nomination à titre de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines
- 34.6** **Projet numéro 148651** --> **CES** - Nomination à titre de directeur(-trice) adjoint(e), Service des travaux publics
- 34.7** **Projet numéro 148783** --> **CES** - Nomination à titre de directeur(-trice) adjoint(e), Usines, soutien et amélioration continue pour le Service de l'eau et des matières résiduelles
- 34.8** **Projet numéro 148655** --> **CES** - Approbation rétroactive des nominations et affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 6 juillet au 21 août 2026
- 34.9** **Projet numéro 148646** --> **CES** - Nomination à titre de directeur(-trice), Service des travaux publics
- 34.10** **Projet numéro 148855** --> **CES** - Nomination à titre de directeur(-trice) adjoint(e) pour le Service des finances

Et le retrait des items suivants :

- 3.3** **Projet numéro 148750** - Dérogation mineure - Construire une habitation multifamiliale de huit logements - 28, rue Symmes - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy (recommandation défavorable du CCU)
- 9.10** **Projet numéro 148748-** PIIA - Construire une habitation multifamiliale de huit logements - 28, rue Symmes - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy
- 9.11** **Projet numéro 148749-** Patrimoine - Construire une habitation multifamiliale de huit logements - 28, rue Symmes - District électoral d'Aylmer - Vincent Roy (recommandation défavorable du CLP)

Adoptée

CM-2026-570

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 JUILLET 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 23 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 juillet 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 23 juin 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CM-2026-571

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER ET AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 125, RUE CARON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer et agrandir une habitation unifamiliale en une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 125, rue Caron;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 535-2020, relativement au nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes du terrain ainsi que l'empreinte du bâtiment agrandi ne permettent pas l'aménagement d'un espace de stationnement respectant l'ensemble des exigences du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation en réduisant le nombre de logements de quatre à deux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 août 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée, puisque ce comité estime que le requérant a agi de bonne foi en déposant une demande de dérogation mineure avant la réalisation des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 125, rue Caron, afin de transformer et agrandir une habitation unifamiliale en une habitation trifamiliale et visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé de 4 à 2.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté identifiant la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-572

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL –
1-5, BOULEVARD DU CASINO (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 1-5, boulevard du Casino a été formulée pour augmenter la capacité d'accueil du Centre de congrès du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est requise pour permettre cet agrandissement, lequel présenterait une hauteur de quatre étages alors que la grille de zonage Co-08-016 prescrit une hauteur minimale de six étages;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les orientations du plan particulier d'urbanisme en vigueur, lequel prévoit une vocation récréotouristique pour le pôle du casino;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, comprenant notamment le casino, l'hôtel, la salle de spectacles et le centre de congrès, a été construit entre 1996 et 2001, conformément à la réglementation applicable à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE près de 93 % de la superficie d'implantation du complexe hôtel-casino du Lac-Leamy est occupée par des bâtiments dont la hauteur est inférieure à six étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté, d'une superficie approximative de 1 805 m², porterait à 94,3 % la proportion de la superficie d'implantation occupée par des bâtiments dont la hauteur est inférieure à six étages;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux à la personne requérante, puisqu'une augmentation de la hauteur du projet nuirait à sa fonctionnalité, complexifierait la stratégie d'évacuation d'urgence sur un site restreint et exigerait d'importantes modifications au centre de congrès existant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celle visée par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi de la dérogation mineure est requis pour la délivrance du permis de fondation et d’excavation et du permis de construire du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 août 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour l’agrandissement d’un bâtiment commercial abritant un centre de congrès, afin de réduire la hauteur minimale exigée à la grille de zonage Co-08-016 de six à quatre étages, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Dessins d’architecture – Émission pour permis d’excavation et fondations – ACDF architecture – 2026-07-15 – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-573 DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES - 104, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée au 104, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment existant de deux logements situés sur la propriété visée, lors de sa séance du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025, car la propriété est située dans un secteur de milieu sensible et qu’il doit être évalué conformément aux dispositions du chapitre 6 (milieu sensible) du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l’octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 août 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 104, rue Kent le tout, afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée impliquant des non-conformités visant à réduire :

- la marge arrière minimale de 5 m à 0,75 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 1,5 m à 0,95 m;
- la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0,70 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 2 cases à 0;
- la superficie minimale de l’aire d’agrément de 37,5 m² à 0 m².

Comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan identifiant les dérogations mineures soulevées – Marie Eve R. Tremblay – Arpenteur -géomètre – Révisé le 25 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 104, rue Kent,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-574

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT LOGEMENTS - 78, RUE DE LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la construction d’une habitation multifamiliale de huit logements à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 78, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relativement à la largeur de l’allée de circulation intérieure et à la distance entre l’espace de stationnement extérieur et le mur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes du terrain, la présence d’une bande riveraine et d’une servitude d’égout sanitaire, combinées à la superficie et à l’implantation du bâtiment proposé, ne permettent pas l’aménagement d’un espace de stationnement entièrement conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l’exigence d’un minimum de six logements applicables à la zone Ha-16-048, dans laquelle se situe la propriété, rend impossible la réalisation d’un projet pleinement conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 août 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 78, rue de la Fabrique, afin de construire une habitation multifamiliale de huit logements et visant à réduire :

- la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens de 6 m à 5,60 m;
- la distance minimale requise entre un espace de stationnement hors rue extérieur et un mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Marie Eve R. Tremblay, arpenteuse-géomètre – 30 juin 2026 – 78, rue de la Fabrique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-575

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL DE GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE - 15, RUE HERVÉ-SIMONEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 15, rue Hervé-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'activité de cheerleading exercée sans autorisation dans le cadre de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » au sein du bâtiment de la propriété depuis le 1^{er} novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite occuper un seul local de la superficie commerciale du bâtiment afin d'y exploiter un service de cheerleading;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation industrielle In-03-072, laquelle autorise spécifiquement sept usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », et deux usages de la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (R2) » qui peuvent être assimilés à l'usage demandé;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun réaménagement intérieur du bâtiment construit en 2025, et sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol « Économique spécialisée » dont le groupe d'usage commercial est une des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-405 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 15, rue Hervé-Simoneau à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 15, rue Hervé-Simoneau, l'autorisation de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (incluant notamment, l'école de sports (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-576

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AJOUTER L'USAGE « BAR À SPECTACLE » ET RÉGULARISER TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES - 377, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacle (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s’engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026 assujettie à des dispositions d’affichage restrictives limitant le nombre maximal d’enseignes rattachées à deux par établissement;

CONSIDÉRANT QU’en raison de leur non-conformité au nombre maximal d’enseignes rattachées, et à la superficie totale maximale, les enseignes requièrent l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’installation des trois enseignes sur la façade latérale sur rue, sur la façade principale et sur la façade latérale donnant sur l’espace de stationnement assure une meilleure visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-404 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU’une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la parution d’un avis public, aucune demande valide n’a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 377, rue Notre-Dame, à l’approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 377, rue Notre-Dame, visant l’exploitation des usages suivants sur l’ensemble de la superficie du commerce existant :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et nécessitant :

- la réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) » à moins de 75 m;
- la régularisation de trois enseignes commerciales.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Concept d’affichage proposé – Enseignes Gatco – 17 septembre 2025 – 377, rue Notre-Dame,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’arrêt de la musique du bar à spectacle à partir de 23 h.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-577

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L'USAGE DE CENTRE COMMUNAUTAIRE - 215, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) » a été formulée pour la propriété située au 215, boulevard d'Amsterdam;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les activités du centre communautaire, lequel exerce cet usage sans autorisation depuis plus d'un an dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été délivré en 2024 par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite deux garderies depuis sa construction en 2022 et que cet usage sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire constitue un lieu de rencontre offrant divers services sociaux, éducatifs et culturels aux familles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre communautaire est compatible avec le milieu environnant et conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'affectation du sol « résidentielle », au sein de laquelle le groupe d'usages communautaires est considéré comme une fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs, à l'exception de l'ajout d'un trottoir et de supports à vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, la première résolution numéro CM-2026-406 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 215, boulevard d'Amsterdam, à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 215, boulevard d'Amsterdam, afin d'autoriser l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) ».

Il est entendu que cette approbation est valide pour la durée de vie du bâtiment principal existant au 215, boulevard d'Amsterdam.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-578

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 45 LOGEMENTS - 794, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée pour la propriété située au 794, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale de 45 logements et de quatre étages et que la demande de PPCMOI est requise afin de permettre une augmentation du nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'une réduction de la marge arrière minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une affectation du sol « résidentielle » et dans une aire de consolidation (niveau de priorité 2), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie du terrain vacant à développer constitue un contexte favorable à la réalisation d'un projet résidentiel de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement intérieur proposé permet de bonifier les aires d'agrément extérieures en conservant plus de 60 % de la superficie du terrain en surface végétale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la densification d'un site sous-utilisé situé sur le boulevard Maloney Est, un axe à haut niveau de service en transport en commun, et à proximité du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le maintien des deux accès existants, conformément aux exigences du Service de sécurité incendie, afin d'assurer une couverture incendie adéquate pour le projet et pour la propriété adjacente située au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que les effets d'ombrage sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 juin 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2026, la première résolution numéro CM-2026-497 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 août 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 794, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 28 janvier 2025 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – BLH architectes – 13 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est;
- Plan d'aménagement paysager et palette végétale – Cardo urbanisme – 12 novembre 2025 – 794, boulevard Maloney Est;
- Plans d'élévation et matériaux de revêtement extérieur – BLH architectes – 5 mai 2026 – 794, boulevard Maloney Est;
- Perspectives du bâtiment projeté – BLH architectes – 12 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 794, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-579

PPCMOI - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES - 1-2377 À 3-2377, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - JULIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de trois habitations trifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 1, chemin Lebaudy;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations trifamiliales, d'une hauteur de deux étages en structure isolée, qui porteront respectivement les adresses 1-2377 à 3-2377, rue Saint-Louis, 1-2381 à 3-2381, rue Saint-Louis et 1-2385 à 3-2385, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requise en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'augmenter le nombre maximal de logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'entrée en vigueur des nouveaux critères d'évaluation du règlement modifié relatif aux PPCMOI, le présent projet demeure soumis aux dispositions antérieures, puisque la demande a été déclarée complète avant l'entrée en vigueur des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux adresses 1-2377 à 3-2377, rue Saint-Louis, possédant la composante dérogatoire suivante :

- L'habitation projetée comportera trois logements (au lieu d'un maximum d'un logement).

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Plan d'implantation identifiant les éléments visés par le PPCMOI – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Élévations des bâtiments projetés – Beaulieu Architecture – 17 avril 2026 – 1, chemin Lebaudy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-580

PPCMOI - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES - 1-2381 À 3-2381, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – JULIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de trois habitations trifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 1, chemin Lebaudy;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations trifamiliales, d'une hauteur de deux étages en structure isolée, qui porteront respectivement les adresses 1-2377 à 3-2377, rue Saint-Louis, 1-2381 à 3-2381, rue Saint-Louis et 1-2385 à 3-2385, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requise en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'augmenter le nombre maximal de logements, et de réduire la superficie minimale de l'aire d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'entrée en vigueur des nouveaux critères d'évaluation du règlement modifié relatif aux PPCMOI, le présent projet demeure soumis aux dispositions antérieures, puisque la demande a été déclarée complète avant l'entrée en vigueur des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux adresses 1-2381 à 3-2381, rue Saint-Louis, possédant les composantes dérogatoires suivantes :

- L'habitation projetée comportera trois logements (au lieu d'un maximum d'un logement);
- La superficie de l'aire d'agrément minimale de l'habitation trifamiliale sera réduite à 48 m² (au lieu de 75m²).

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Plan d'implantation identifiant les éléments visés par le PPCMOI – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Élévations des bâtiments projetés – Beaulieu Architecture – 17 avril 2026 – 1, chemin Lebaudy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-581

PPCMOI - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES - 1-2385 À 3-2385, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - JULIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de trois habitations trifamiliales, à structure isolée, a été formulée pour la propriété située au 1, chemin Lebaudy;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en trois lots, afin d'y construire trois habitations trifamiliales, d'une hauteur de deux étages en structure isolée, qui porteront respectivement les adresses 1-2377 à 3-2377, rue Saint-Louis, 1-2381 à 3-2381, rue Saint-Louis et 1-2385 à 3-2385, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requise en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et ce, afin d'augmenter le nombre maximal de logements;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'entrée en vigueur des nouveaux critères d'évaluation du règlement modifié relatif aux PPCMOI, le présent projet demeure soumis aux dispositions antérieures, puisque la demande a été déclarée complète avant l'entrée en vigueur des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurants du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions visées par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux adresses 1-2385 à 3-2385, rue Saint-Louis, possédant la composante dérogatoire suivante :

- L'habitation projetée comportera trois logements (au lieu d'un maximum d'un logement).

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Plan d'implantation identifiant les éléments visés par le PPCMOI – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 juin 2026 – 1, chemin Lebaudy;
- Élévations des bâtiments projetés – Beaulieu Architecture – 17 avril 2026 – 1, chemin Lebaudy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-582

PPCMOI - AUTORISER DEUX USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (P2C) » - 79, RUE LUCIENNE-BOURGEOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage communautaire « 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée) (P2c) » et l'usage « 6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif (P2c) » a été formulée pour la propriété située au 79, rue Lucienne-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les activités d'un centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme, lequel exerce ses activités sans autorisation depuis avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 2021 et initialement exploité comme ressource intermédiaire, est désormais utilisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais comme centre de réadaptation (p2c), un usage non autorisé dans la zone Ha-04-024;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment dispose d'une capacité de 84 places, adaptée à l'accueil de la clientèle visée par ce type de centre de réadaptation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation résidentielle Ha-04-024, laquelle n'autorise pas les usages communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme est compatible avec le milieu environnant et conforme aux orientations du Plan d'urbanisme pour une affectation résidentielle, où les usages communautaires sont permis comme fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville exige qu'une servitude de passage soit signée avec le propriétaire du 794, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de PPCMOI a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 1^{er} juin 2026, sous réserve de la signature d'une servitude de droit de passage pour les deux accès situés sur la propriété du 794, boulevard Maloney Est, et qu'il a par la suite été établi que cette condition ne peut être exigée dans le cadre du processus d'adoption et d'entrée en vigueur du PPCMOI, nécessitant ainsi une nouvelle présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de droit de passage exigée par le Service de sécurité incendie pour l'accès des véhicules d'urgence sera examinée dans le cadre d'une demande ultérieure de certificat d'autorisation visant l'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 79, rue Lucienne-Bourgeois, l'autorisation de l'usage communautaire « 6542 – Maison pour personnes en difficulté (les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée) (P2c) et l'usage « 6531 – Centre d'accueil ou établissement curatif (P2c) », comme indiqué sur le document intitulé :

- Plan de Localisation – Par le Hubert Carpentier, arpenteur géomètre – 20 septembre 2021 – Annoté par le SUDD – 79, rue Lucienne-Bourgeois.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2026-583

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 3

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Edmond Leclerc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 957-1-2026 modifiant le Règlement numéro 957-2024 concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade dans le but de modifier l'article 3.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 957-1-2026.

AM-2026-584

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-49-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ANNEXE CONCERNANT LA SIGNALISATION DES RUES PARTAGÉES, D'OCTROYER DES POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES AU DIRECTEUR DE LA MOBILITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALISATION ET DE MOBILITÉ, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION ET DE RETIRER DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION SUR LA RUE JACQUES-CARTIER

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-49-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une annexe concernant la signalisation des rues partagées, d'octroyer des pouvoirs supplémentaires au directeur de la mobilité en matière de signalisation et de mobilité, de modifier certaines dispositions à la circulation et de retirer des mesures particulières de circulation sur la rue Jacques-Cartier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-49-2026.

AM-2026-585

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-12-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ZONE DE VITESSE DIFFÉRENTE DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL EN LIEN AVEC DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION ET DE MODIFIER L'ANNEXE I EN Y AJOUTANT DES RUES À 40 KM/H

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-12-2026 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une zone de vitesse différente dans les secteurs d'Aylmer et de Hull en lien avec des mesures particulières de circulation et de modifier l'annexe I en y ajoutant des rues à 40 km/h.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 303-12-2026.

CM-2026-586

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS DE 100 LOGEMENTS OU PLUS OU DE 200 CHAMBRES OU PLUS ET D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS AUX MÊMES CRITÈRES

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus », rédigés originalement en 2005, sont bonifiés pour tenir compte de la desserte en égouts et aqueduc, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion, comparables à ceux d'un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus »;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au Règlement de zonage numéro 532-57-2026 vise à assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels et à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes critères d'évaluation s'appliquent à un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus » qu'à un « projet résidentiel ou mixte intégré »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-410 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 506-19-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation pour les bâtiments de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus et d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux mêmes critères.

Adoptée

CM-2026-587

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-57-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS
ET MIXTES INTÉGRÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005**

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel il s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement numéro 506-19-2026 au règlement relatif aux usages conditionnels prévoit des critères d'évaluation pour un « projet résidentiel ou mixte intégré » afin de tenir compte, notamment, de la desserte en infrastructures, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-408 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-57-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés à l'application du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

CM-2026-588

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-83-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005
DANS LE BUT D'AJOUTER DES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS
POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER ET POUR DES DEMANDES
D'USAGE CONDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-407 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-83-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des renseignements et documents requis pour une demande de projet particulier et pour des demandes d'usage conditionnel.

Adoptée

CM-2026-589 RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1017-2026 a été donné lors du conseil du 7 juillet 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-588 du 25 août 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1017-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre de l'initiative logement abordable Desjardins pour la construction de logements abordables.

Adoptée

CM-2026-590 RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 984 041 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1019-2026 a été donné lors du conseil du 7 juillet 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-589 du 25 août 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1019-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 984 041 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ).

Adoptée

CM-2026-591

CONTRIBUTION AU DÉMARRAGE DU LIEU DE SAVOIR MUNICIPAL DU QUÉBEC - ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)

CONSIDÉRANT QUE les grandes villes du Québec évoluent dans un environnement de plus en plus complexe, marqué par les enjeux transversaux tels que l'itinérance et la crise du logement, le financement des transports collectifs, l'adaptation aux changements climatiques, le financement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'École nationale d'administration publique (ENAP), en tant qu'université spécialisée en administration publique et fortement ancrée dans les réalités gouvernementales et municipales, dispose d'une capacité unique pour appuyer les villes dans la compréhension et la résolution de ces enjeux complexes;

CONSIDÉRANT QUE forte de son expertise en recherche appliquée, en formation des cadres publics et en services-conseils, l'ENAP souhaite contribuer activement à la mise en place d'un dispositif structurant permettant de soutenir l'action publique municipale, en partenariat étroit avec les villes et en cohérence avec leurs priorités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ENAP a obtenu un soutien financier de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ENAP sollicite les 11 grandes villes à s'impliquer financièrement dans la phase de mise en œuvre du projet pour une somme de 25 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-582 du 25 août 2026, ce conseil approuve le versement de la somme de 25 000 \$ à l'École nationale d'administration publique pour le projet de mise en œuvre du Lieu de Savoir Municipal du Québec.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 10090.01-69410 - Direction générale – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-592

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres de la Commission de développement du territoire et de l'habitation ont terminé leur deuxième mandat en juillet dernier, créant ainsi plusieurs postes vacants au sein de la Commission, soit trois postes de membres citoyens, deux postes de membres représentant des organismes de la communauté économique, deux postes de membres représentant des organismes impliqués dans des dossiers liés au développement du territoire et un poste de membre représentant des organismes impliqués dans des dossiers d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission s'est réuni afin d'évaluer les candidatures reçues et de recommander des personnes dont les profils, les compétences et les expertises sont variés, complémentaires et en adéquation avec le mandat, les responsabilités et les champs d'intervention de la Commission de développement du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus contribueront à assurer une représentation équilibrée des milieux ainsi qu'à soutenir efficacement les travaux et les orientations de la Commission :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des membres suivants pour siéger à la Commission de développement du territoire et de l'habitation pour une durée de deux ans, et ce, en date des présentes :

- Maya Jundis, membre citoyenne;
- Alex Cool-Fergus, membre citoyenne;
- Stanley Brike, membre citoyen
- BBL Construction, représenté par monsieur Sylvain Bertrand, membre organisme représentant la communauté économique;
- Chambre immobilière de l'Outaouais, représentée par madame Kassandra Moreau, membre organisme représentant la communauté économique;
- Office d'habitation de l'Outaouais, représenté par monsieur Antoine Bélanger-Rannou, membre organisme impliqué dans des dossiers d'habitation;
- Collectif régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), représenté par monsieur Vincent Cameron-Trudel, membre organisme impliqué en développement du territoire.

Adoptée

CM-2026-593

APPROBATION FINALE DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO) PAR LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires (CSS) doivent depuis 2020 soumettre aux municipalités une planification de leurs besoins en espace pour les écoles actuelles et futures sur une période de 10 ans en vertu de la *Loi sur l'instruction publique – LIP* (chapitre I-13.3) et que cette planification doit être mise à jour à chaque année;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration pour la planification des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2025, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2025-483 approuvant le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » du CSSPO identifiant le besoin de deux nouvelles écoles, soit une école primaire (021) et secondaire (043);

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2026, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2026-168 approuvant le document « Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 » du CSSPO;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2026, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document final de planification intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (PBAE-27-37) » en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) identifiant à nouveau un besoin d'espace pour une école primaire et secondaire dans les secteurs Hull et Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification finale des besoins pour transmettre son approbation ou son refus au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura deux ans pour céder au CSSPO un terrain situé dans les secteurs identifiés pour les besoins énoncés à partir de la date d'une éventuelle approbation ministérielle en vertu du premier alinéa de l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu des dispositions de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 » du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) selon les conditions suivantes :

- Mieux définir les superficies de terrain requises pour l'implantation des nouvelles écoles et optimiser les superficies de terrains recherchées, puisque les terrains disponibles dans les zones urbanisées se font de plus en plus rares et que le délai de deux ans pour céder le terrain est relativement court;
- Présenter, dans un tableau de suivi, les agrandissements d'écoles réalisés et ceux envisagés par le CSSPO;
- Étudier avec la Ville les opportunités de mutualisation d'usages sportifs et communautaires potentiels afin d'optimiser l'usage des superficies requises pour les écoles;
- Préciser les critères de localisation des écoles afin de mieux orienter la recherche des terrains potentiels pour de futures écoles.

Adoptée

CM-2026-594

NOMINATION D'UNE MEMBRE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-209 du 21 avril 2020, a adopté le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine a pour fonction de formuler son avis au conseil municipal sur toute question relative à l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est composé, par résolution du conseil, des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de deux membres citoyens additionnels, résidants sur le territoire de la ville et choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du Conseil local du patrimoine choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine du patrimoine bâti viendra à échéance le 25 août 2026, et que ce membre ne souhaite pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres du Conseil local du patrimoine choisi pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti est d'au plus deux ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Catherine Charron à titre de membre choisie pour sa formation ou son expertise dans le domaine du patrimoine bâti au sein du Conseil local du patrimoine, et ce, jusqu’au 25 août 2028.

Adoptée

CM-2026-595 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE MEMBRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est composé de 12 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont les 10 membres du Comité consultatif d’urbanisme, et deux membres citoyens additionnels choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres citoyens choisis pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE Kate Helwig a été nommée lors de la séance du conseil du 25 août 2020 par la résolution numéro CM-2020-535 pour un premier mandat en tant que membre citoyen choisi pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Kate Helwig a été renouvelé pour un deuxième mandat lors de la séance du conseil du 23 août 2022 par la résolution numéro CM-2022-580, et pour un troisième mandat lors de la séance du conseil du 9 juillet 2024 par la résolution numéro CM-2024-534, et que ce mandat prend fin le 25 août 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de Kate Helwig à titre de membre citoyen choisi pour leur formation ou leur expertise dans le domaine du patrimoine bâti du conseil local du patrimoine, et ce, jusqu’au 25 août 2028.

Adoptée

CM-2026-596 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Lemieux et Érica Leblanc-Deschâtelets ont été nommés par la résolution numéro CM-2024-719 pour un premier mandat en tant que membres citoyens du Comité consultatif d’urbanisme, qui se termine le 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE François Faubert a été nommé par la résolution numéro CM-2024-784 pour un premier mandat en tant que membre choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l’urbanisme du Comité consultatif d’urbanisme, qui se termine le 22 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu’un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats de Patrick Lemieux et Érica Leblanc-Deschâtelets à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2026 au 24 septembre 2028, et de François Faubert à titre de membre choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2026 au 22 octobre 2028.

Adoptée

CM-2026-597

**PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 10, RUE BROAD -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs et les chambranles a été formulée au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale d'Aylmer et dans le PIIA patrimonial de bien protégé, et que les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à remplacer le revêtement extérieur existant des façades principale, latérale nord et arrière par un revêtement similaire composé de planches à clin en bois de pin installées sur mesure, tandis que le revêtement de la façade latérale sud d'apparence ancienne et composé de madriers imitant la pierre de taille sera conservé et peint;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également le remplacement, sur les quatre façades, des éléments de bois encadrant le revêtement extérieur par des éléments en bois similaires, ainsi que le remplacement des chambranles encadrant les ouvertures par des chambranles en bois moulurées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des matériaux, une fois installés, sera peint dans des couleurs sobres, compatibles avec la palette de couleurs traditionnelle des bâtiments du site patrimonial du Vieux-Aylmer, permettant de mettre en valeur les éléments architecturaux du bâtiment et de contribuer à préserver son caractère architectural et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux extérieurs au 10, rue Broad, visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs et les chambranles, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Façades principale et arrière proposées – Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – Le 29 juillet 2026 – 10, rue Broad;
- Façades latérales proposées – Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – Le 29 juillet 2026 – 10, rue Broad;
- Matériau de revêtement envoyé par requérant, le 6 mars 2026 et chambranle par SARP le 7 juillet 2026 – 10, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-598

PATRIMOINE - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - 10, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs et les chambranles a été formulée au 10, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale d'Aylmer et dans le Plan d'implantation et d'intégration architecturale patrimonial de bien protégé et les travaux projetés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent à remplacer le revêtement extérieur existant des façades principale, latérale nord et arrière par un revêtement similaire composé de planches à clin en bois de pin installées sur mesure, tandis que le revêtement de la façade latérale sud d'apparence ancienne et composé de madriers imitant la pierre de taille sera conservé et peint;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent également le remplacement, sur les quatre façades, des éléments de bois encadrant le revêtement extérieur par des éléments en bois similaires, ainsi que le remplacement des chambranles encadrant les ouvertures par des chambranles en bois moulurées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des matériaux, une fois installés, sera peint dans des couleurs sobres, compatibles avec la palette de couleurs traditionnelle des bâtiments du site patrimonial du Vieux-Aylmer, permettant de mettre en valeur les éléments architecturaux du bâtiment et de contribuer à préserver son caractère architectural et patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs au 10, rue Broad, visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs et les chambranles, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Façades principale et arrière proposées – Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – Le 29 juillet 2026 – 10, rue Broad;
- Façades latérales proposées - Par Service d'Aide-conseil en Rénovation Patrimoniale (SARP) – Le 29 juillet 2026 – 10, rue Broad;
- Matériau de revêtement envoyé par requérant, le 6 mars 2026 et chambranle par SARP le 7 juillet 2026 – 10, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-599

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 26, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 26, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le site patrimonial Hanson-Taylor-Wright où tout projet de rénovation d'un bâtiment principal est assujéti à une approbation du conseil en vertu du Règlement du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés prévoient le remplacement complet de la verrière arrière en fin de vie afin d'éliminer les infiltrations d'eau et améliorer la performance thermique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson Taylor Wright numéro 2194, un projet de régularisation des travaux de rénovation au 26, rue Taylor, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Vue en plan et photos de la verrière – Par le requérant – Avril 2023 – Annoté par le SUDD – 26, rue Taylor.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-600

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 895, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs et de la toiture a été formulée pour l'établissement situé au 895, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer tout le parement en déclin de vinyle sur les façades avant, arrière et latérale gauche par des déclin en bois usiné, ceux sur la façade latérale droite par des déclin en fibrociment, les revêtements de toit en bardeaux d'asphalte et en tôle peinte verte par un seul type de revêtement en tôle argentée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront le maintien et la mise en valeur des composantes du bâtiment visé et du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans le site du patrimoine Jacques-Cartier et St-Jean-Baptiste et que les travaux proposés sont assujettis à une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations proposées sont conformes aux dispositions réglementaires applicables aux rénovations d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, et ce, malgré la marge latérale droite du bâtiment existant à 0,34 m de la ligne latérale droite qui ne respecte pas la marge minimale de 1,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée en 2023, avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, elle est donc assujettie seulement au Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 2194;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 895, rue Jacques-Cartier, afin de remplacer les revêtements des murs extérieurs et de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés – Remplacement des parements des murs extérieurs – Juxta Architectes inc. – 20 mai 2026 – 895, rue Jacques-Cartier;
- Travaux proposés – Remplacement des revêtements de la toiture – Personne requérante – 21 juillet 2026 – 895, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-601

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES - 104, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée au 104, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment existant de deux logements situés sur la propriété visée, lors de sa séance du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, car la propriété est située dans un secteur de milieu sensible et qu'il doit être évalué conformément aux dispositions du chapitre 6 (milieu sensible) du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de cinq dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 104, rue Kent, afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan identifiant les dérogations mineures soulevées – Marie Eve R. Tremblay – Arpenteur -géomètre – Révisé le 25 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 104, rue Kent;
- Élévations proposées – Archétype Conception Construction – Révisé le 18 mai 2026 – 104, rue Kent;
- Perspectives d'insertion – Archétype Conception Construction – Révisé le 18 mai 2026 – 104, rue Kent.
- Type et couleurs des revêtements proposés – Archétype Conception Construction – Révisé le 18 mai 2026 – 104, rue Kent.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-602

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT LOGEMENTS - 80, RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 80, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-5025, la propriété étant située à l'intérieur du site du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les secteurs et les immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé s'inspire de certaines caractéristiques du cadre bâti traditionnel du secteur tout en adoptant une expression architecturale contemporaine favorisant son intégration harmonieuse au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-5025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 80, rue Frontenac, afin de construire une habitation multifamiliale de huit logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 11 juin 2026 – 80, rue Frontenac;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager – Exode Architecte inc. – 10 juillet 2026 – 80, rue Frontenac;
- Élévations du bâtiment projeté - Exode Architecte inc. – 10 juillet 2026 – 80, rue Frontenac;
- Perspectives du bâtiment projeté - Exode Architecte inc. – 10 juillet 2026 – 80, rue Frontenac.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-603

PIIA - REMPLACER UNE GALERIE ET UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN BOIS - 86-88, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur localisés en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située aux 86-88, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée à l'annexe D du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 lui attribuant un niveau d'intervention « préservation supérieure », où tout projet de remplacement d'une saillie visible de la rue est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment afin d'en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur en bois aux 86-88, rue Montcalm, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Détails de construction proposés – L'abris Moreau Conception sur mesure – Reçu le 17 juillet 2026 – 86-88, rue Montcalm – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 août 2031.

Adoptée

CM-2026-604

AJOUT AU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QU'aux termes des statuts et règlements des comités et commissions consultatives, le plan de travail 2026 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques a été adopté par le conseil municipal le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a demandé que la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques soit saisie d'un dossier portant sur la transition énergétique et la résilience du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier n'est pas inscrit au plan de travail 2026 de la Commission et qu'afin de l'ajouter, le plan de travail doit être modifié par le conseil municipal :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le plan de travail 2026 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques afin d'y ajouter le dossier # 7, portant sur la transition énergétique et la résilience du territoire.

Adoptée

CM-2026-605

REMBOURSEMENT DES REVENUS DE L'ÉCHANGE DE TERRAIN PAR LOGIR OUTAOUAIS - VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 1 288 204 ET ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 1 287 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET 33-35-39, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2024-118, la Ville de Gatineau a autorisé la vente d'une parcelle du lot 1 288 204 et l'acquisition d'une parcelle du lot 1 287 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à 1735691 Canada inc. (BOLESS), afin de permettre la réalisation d'un projet de 62 logements abordables situé au 35, rue Wright;

CONSIDÉRANT QU'afin de soutenir la réalisation de ce projet, le conseil municipal avait également autorisé le remboursement des revenus de la vente à HOM, aujourd'hui LOGIR Outaouais, soit 237 600 \$ dans l'éventualité où 100 % du projet de 62 logements (terrain et bâtiment) serait cédé par 1735691 Canada inc. à l'organisme sans but lucratif avant le 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la condition a été rencontrée, d'où le remboursement des revenus de la vente du terrain à LOGIR;

CONSIDÉRANT QUE le projet a franchi la date d'ajustement des intérêts (DAI) du programme AccèsLogis Québec. Son montage financier est désormais complet, équilibré et exempt de déficit;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des coûts de réalisation est couvert par les contributions des partenaires financiers, incluant le gouvernement du Québec, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le versement additionnel de la Ville n'est plus requis pour assurer la viabilité financière du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une saine gestion des fonds publics et de respecter les objectifs du programme, LOGIR Outaouais a accepté de rembourser à la Ville le montant de 237 600 \$ plus les taxes, soit 273 180,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services municipaux concernés a été consulté et appuie le dépôt de cette somme dans la réserve pour acquisition de propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-571 du 19 août 2026, ce conseil autorise :

- le remboursement de 237 600 \$ plus les taxes, par LOGIR Outaouais à la Ville de Gatineau;
- le trésorier à allouer les revenus de ce remboursement à la réserve pour acquisition de propriétés;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-606

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 286 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL
DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÊTREAU - ADRIAN CORBO**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Gatineau travaille sur un projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent notamment à procéder à la reconstruction des infrastructures et à des aménagements de surface entre les boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché ainsi que sur certaines rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase des travaux, située entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm, doit débuter en 2027, en collaboration avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'enfouissement des lignes de distribution des réseaux câblés, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de plantations, de mobilier urbain et d'un réseau d'éclairage décoratif, la réfection des conduites d'eau potable, la séparation des réseaux d'égouts, de même que l'ajout de certains liens cyclables à proximité du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 286 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 3 663 m², faisant partie du Parc des Chars-de-Combat, propriété de la Commission de la Capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-583 du 25 août 2026, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat-vente et acquiert de gré à gré une partie du lot 1 286 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 1 005 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat-vente jointe aux présentes;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonne toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises pour l'acquisition, à même le sous-projet 20951.05, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-607

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET IMMOBILIER SITUÉ AU 50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la société en commandite SEC 50, rue Montcalm a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la société en commandite SEC 50, rue Montcalm afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-584 du 25 août 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la société en commandite SEC 50, rue Montcalm concernant le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm, montré au plan d'ensemble préparé par la firme GBI, portant le numéro G-2026-026-001;
- ratifie la requête présentée par la société en commandite précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la société en commandite précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GBI;
- entérine la demande de la société en commandite précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GBI et que la dépense en découlant soit assumée par cette société en commandite;

- accepte la recommandation de la société en commandite précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette société en commandite;
- exige que la société en commandite, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-608

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 12, RUE EDDY (ZIBI « BLOC 1 ») - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 »);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 ») :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-585 du 25 août 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. concernant le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 »), montré aux plans d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant les numéros G-2025-045-03A et G-2025-045-03B;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l’effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d’éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Services de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2026-609

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
12 SEPTEMBRE, 3 OCTOBRE AINSI QUE 7 ET 28 NOVEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2026 les organismes ont opté à l’unanimité de maintenir le statu quo de l’année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu’au 1^{er} juin 2026 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 12 septembre, le 3 octobre, le 7 et le 28 novembre 2026, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 12 septembre 2026

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Centre Espoir de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rues de Cannes et de Rayol	

Samedi 3 octobre 2026

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rue Davidson et boulevard Labrosse	Ambulance St-Jean

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Fondation Cégep Outaouais
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Gatineau	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
	Rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 7 novembre 2026

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	

	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rue Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rue des Laurentides et de Neuville	

Samedi 28 novembre 2026

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation Santé Outaouais
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Gatineau	Rues Bellehumeur et Lamarche	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau

Adoptée

CM-2026-610

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 - SOUTIEN FINANCIER DE L'APPEL À PROJETS 2026 ET ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU CENTRE CULTURE DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle essentiel du milieu culturel gatinois à la vitalité du territoire et que le soutien accordé aux projets contribue au développement, à la valorisation et à la pérennité des infrastructures et des activités culturelles à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres administre un appel à projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027, intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (CM-2024-989, 10 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets tenu du 17 avril au 27 mai 2026 favorise l'acquisition d'équipements culturels spécialisés, le développement de projets innovants et le traitement et la numérisation des archives pour le milieu culturel gatinois;

CONSIDÉRANT QUE les comités d'analyse et le Service des arts, de la culture et des lettres recommandent de soutenir 23 projets présentés dans le sommaire du soutien des projets culturels – Appels à projets EDC 2026 (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), partenaire de l'EDC 2025-2027 dans le cadre du volet Programme québécois des infrastructures (PQI), contribue à hauteur de 120 000 \$ au montage financier de la EDC, contribution admissible à une contrepartie équivalente du MCC;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de conclure une entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour lui permettre de recevoir l'aide financière du MCC et de réaliser des projets d'amélioration des infrastructures culturelles de la salle Odyssée et du Centre d'exposition Art-image :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-586 du 25 juin 2026, ce conseil :

- approuve les contributions financières de 350 661 \$ (350 544 \$ en argent et 117 \$ en services) des appels à projets décrites à l'annexe A – Sommaire du soutien des projets culturels – Appels à projets EDC 2026;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2026 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- approuve la contribution financière de 120 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau);
- autorise le trésorier à verser la somme de 120 000 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	155 525 \$	Soutien aux organismes culturels
0191-10030-10030.01	315 019 \$	Entente MCC équipements culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-611

MISE À JOUR 2026 - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Fonds de soutien à l’animation culturelle visant à appuyer les initiatives d’organismes vouées à la programmation culturelle et à l’art public;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l’animation culturelle vise à accroître l’attractivité des lieux tels que les anciens centres-villes, les secteurs de revitalisation ainsi que les artères principales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Programme de soutien aux organismes culturels visant à appuyer financièrement la mission d’organismes selon leur pratique professionnelle ou leur pratique de loisirs culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux organismes culturels a fait l’objet d’une refonte majeure en 2025 et que certains ajustements sont requis dans une optique d’amélioration continue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-587 du 25 août 2026, ce conseil :

- adopte les modifications proposées au guide du Fonds de soutien à l’animation culturelle;
- adopte les modifications proposées au guide du Programme de soutien aux organismes culturels – Volet Mission de pratique professionnelle;
- adopte les modifications proposées au guide du Programme de soutien aux organismes culturels – Volet Mission de pratique de loisirs culturels;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à appliquer les modifications au guide du Fonds de soutien à l’animation culturelle et aux guides des deux volets du Programme de soutien aux organismes culturels.

Adoptée

CM-2026-612

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU’un poste de la catégorie « membre citoyen » est à pourvoir au sein de la Commission de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une banque de candidatures permanente accessible par son site Web;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de la sécurité publique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l'adoption des présentes :

- Patrick Pilon, à titre de membre citoyen.

Adoptée

CM-2026-613 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Francis Bellehumeur en raison de sa démission en date du 22 mai 2026 à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Yann Plouffe, coordonnateur à la comptabilité au Service des finances, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du Comité de retraite des cols blancs de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Francis Bellehumeur.

Adoptée

CM-2026-614 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-604 du 25 août 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Santé, sécurité et formation

- Renommer le poste de chef(fe) aux opérations, Santé et sécurité (postes numéro INC-CAD-049) pour chef(fe) aux opérations, santé, sécurité et formation;
- Renommer le poste de chef(fe) aux opérations, Formation (postes numéro INC-CAD-052) pour chef(fe) aux opérations, Santé, sécurité et formation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-615

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail rendue le 23 mars 2026 concernant le poste de microbiologiste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-605 du 25 août 2026 ainsi qu'à la décision du Tribunal administratif du travail, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir un poste de microbiologiste (poste numéro EMR-BLE-062) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) en microbiologie (poste numéro EMR-PRO-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Laboratoire (EMR-CAD-018) et y nommer madame Amélie Phaneuf.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-616

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente ENT-BLE-2026-001 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN prévoyant les mesures transitoires et diverses modalités relatives à la conclusion de la convention collective, dont les modalités relatives aux mouvements de personnel et les lignes de progression;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'abolition de certains postes et de créer de nouveaux postes afin de mettre en œuvre ces modalités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-606 du 25 août 2026, ce conseil approuve et adopte l'organigramme d'été du Service des travaux publics qui sera effectif d'ici la fin de l'année 2026, ainsi que les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics, et ce, de la façon suivante :

- Abolir 213 postes cols bleus dont la liste figure en pièce jointe;
- Créer 213 nouveaux postes dont la liste figure en pièce jointe;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-617

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 NOVEMBRE 2026 - IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-590 du 25 août 2026, ce conseil :

- ordonne à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 novembre 2026, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparées par le Service des finances le 4 août 2026;
- exclue de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 7842-36-3343;
 - 7241-73-2425;
 - 8945-17-6067;
 - 5630-12-9574;
- autorise l'imposition des frais de 120 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui n'auront pas été acquittées au moment de l'adoption de la liste, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telle que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;

- autorise la greffière ou la greffière adjointe à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataires au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-618

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 AMENDÉS

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, a été déposé à la séance du conseil municipal spécial tenue le 23 juin 2026, conformément à l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce dépôt, certaines inexactitudes ont été constatées dans la ventilation des données budgétaires relatives aux charges figurant à l'annexe S7 du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier initialement déposé au conseil municipal a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le délai prescrit par l'article 105.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les modifications requises au rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 afin d'en assurer l'exactitude et l'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.2.1. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsqu'une inexactitude est constatée au rapport financier après sa transmission au Ministère, le trésorier doit déposer un rapport amendé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié indiquant que le rapport financier amendé, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, serait déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 août 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-591 du 25 août 2026, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier amendé de la Ville de Gatineau pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

De plus, que le rapport financier amendé soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation conformément à l’article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2026-619

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 66 500 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU’en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 66 500 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2026, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

112-2003	1 500 \$	655-2010	326 300 \$	636-2009	17 100 \$
139-2003	147 700 \$	661-2010	89 700 \$	640-2009	76 400 \$
148-2003	11 400 \$	666-2010	76 500 \$	666-2010	11 700 \$
149-2003	9 600 \$	670-2010	107 600 \$	680-2011	2 000 \$
156-2003	1 600 \$	676-2011	146 500 \$	681-2011	8 800 \$
178-2003	2 100 \$	687-2011	50 800 \$	710-2012	989 000 \$
192-2008	142 600 \$	708-2012	31 400 \$	729-2013	103 800 \$
241-2006	8 100 \$	768-2015	31 100 \$	732-2013	59 100 \$
274-2005	79 200 \$	777-2015	576 200 \$	740-2013	67 300 \$
335-2006	116 600 \$	785-2016	49 900 \$	747-2014	1 394 500 \$
349-2008	63 400 \$	793-2016	47 900 \$	762-2014	836 700 \$
350-2007	64 600 \$	795-2016	19 100 \$	769-2015	836 700 \$
354-2006	35 300 \$	805-2017	119 800 \$	770-2015	167 700 \$
363-2006	677 300 \$	806-2017	95 800 \$	772-2015	1 004 100 \$
383-2007	6 000 \$	827-2017	66 500 \$	778-2015	138 900 \$
384-2007	364 700 \$	828-2018	119 800 \$	786-2016	278 900 \$
391-2007	104 600 \$	830-2018	119 800 \$	788-2016	1 672 100 \$
396-2008	23 900 \$	836-2018	155 800 \$	807-2017	522 769 \$
401-2007	33 200 \$	837-2018	181 700 \$	812-2017	1 000 000 \$
402-2007	33 500 \$	842-2018	311 600 \$	837-2018	600 000 \$
404-2007	377 300 \$	843-2018	239 700 \$	843-2018	6 000 000 \$
408-2007	112 100 \$	848-2019	359 500 \$	854-2019	1 213 533 \$
409-2007	97 500 \$	849-2019	24 000 \$	882-2020	2 000 000 \$
426-2007	42 900 \$	863-2019	33 300 \$	887-2021	775 000 \$
429-2008	8 300 \$	866-2020	118 700 \$	908-2022	3 716 000 \$
435-2007	48 400 \$	866-2020	51 900 \$	911-2022	1 100 000 \$
454-2008	106 100 \$	868-2020	480 200 \$	912-2022	1 325 000 \$
460-2008	213 800 \$	872-2020	172 300 \$	914-2022	320 000 \$
476-2008	87 400 \$	880-2020	275 800 \$	920-2022	3 600 000 \$
488-2008	62 500 \$	887-2021	239 700 \$	932-2023	1 200 000 \$
604-2008	49 900 \$	257-2005	30 400 \$	936-2023	5 700 000 \$
611-2009	55 900 \$	353-2006	82 200 \$	939-2023	4 000 000 \$
612-2009	47 800 \$	363-2006	614 100 \$	951-2024	6 949 000 \$
616-2009	35 300 \$	408-2007	58 300 \$	952-2024	817 000 \$

624-2009	31 200 \$	411-2007	33 900 \$	952-2024	1 223 000 \$
628-2009	124 700 \$	416-2007	112 300 \$	958-2024	2 734 403 \$
632-2009	319 800 \$	484-2008	114 400 \$	966-2024	1 338 295 \$
643-2010	629 200 \$	485-2008	281 100 \$	971-2025	1 740 000 \$
648-2010	532 100 \$	600-2008	6 500 \$		

CONSIDÉRANT QU il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 353-2006, 363-2006, 408-2007, 411-2007, 416-2007, 484-2008, 485-2008, 636-2009, 640-2009, 666-2010, 680-2011, 681-2011, 710-2012, 729-2013, 732-2013, 747-2014, 762-2014, 769-2015, 770-2015, 772-2015, 778-2015, 786-2016, 788-2016, 807-2017, 812-2017, 837-2018, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 932-2023, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 8 septembre 2026, un emprunt au montant de 9 628 000 \$, sur un emprunt original de 36 200 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021;

CONSIDÉRANT QU’en date du 8 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU’en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-592 du 25 août 2026, ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2026;
Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 353-2006, 363-2006, 408-2007, 411-2007, 416-2007, 484-2008, 485-2008, 636-2009, 640-2009, 666-2010, 680-2011, 681-2011, 710-2012, 729-2013, 732-2013, 747-2014, 762-2014, 769-2015, 770-2015, 772-2015, 778-2015, 786-2016, 788-2016, 807-2017, 812-2017, 837-2018, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 932-2023, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 807-2017, 812-2017, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 9 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021, soit prolongé de un jour.

Adoptée

CM-2026-620

DATE D'AUDITION DE LA RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 349, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 349, boulevard Alexandre-Taché a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 20 mai 2026, a approuvé la démolition de l'habitation multifamiliale de huit logements situés au 349, boulevard Alexandre-Taché en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 17 juin 2026, dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 349, boulevard Alexandre-Taché, au 6 octobre 2026, à 11 h 30, à la salle des comités de la Maison du citoyen;
- fixe au 20 octobre 2026 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h, à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen;
- exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la Procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2026-621

**DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE -
AUTORISATION À MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU À
CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du Code civil du Québec RLRQ c. CCQ-1991 permet à certaines personnes, dont les maires, les conseillers municipaux et fonctionnaires municipaux, d'être autorisées à célébrer des mariages et des unions civiles, sur autorisation;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle Cousineau a manifesté son intérêt à agir à titre de célébrante pour des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable est prévue à l'annexe VI du Règlement numéro 61-2006 Établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser cette personne à présenter une demande au Directeur de l'état civil afin d'obtenir l'autorisation requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame la conseillère Isabelle Cousineau à présenter une demande au Directeur de l'état civil afin d'obtenir l'autorisation de célébrer des mariages et des unions civiles pour le compte de la Ville de Gatineau, pour la durée de son mandat.

Adoptée

CM-2026-622

**ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES
ET ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DES SECTEURS AUX FINS DE
L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - INTENTION DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi ») prévoit qu'avant que le rôle d'évaluation foncière ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.2 de la Loi prévoit qu'avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.4 de la Loi prévoit que tout critère de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doit se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle. La localisation d'un immeuble de la municipalité de même que sa valeur ne peuvent servir de critères de détermination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.10 de la Loi, toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.10.1 de la Loi, avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, la municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier un secteur. Cette résolution peut également prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire visé à l'article 71.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.11 de la Loi, la résolution établissant un secteur ou en modifiant les délimitations doit être adoptée avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-593 du 25 août 2026, ce conseil approuve :

- l'intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;
- l'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;
- l'intention de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire le 15 septembre 2026 et le dépôt du rôle définitif au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

De plus, que le comité exécutif informe ce conseil que la Ville entend modifier des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale pour le prochain rôle.

Adoptée

CM-2026-623

RENOUVELLEMENT DE DIFFÉRENTS CONTRATS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs nommément identifiés dans le sommaire décisionnel n'ont pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les logiciels et équipements identifiés dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-594 du 25 août 2026, ce conseil autorise préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, la conclusion ou le renouvellement des contrats d'approvisionnement relatifs aux logiciels expressément identifiés dans le sommaire décisionnel, auprès des fournisseurs qui y sont nommément désignés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-624

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro CM-2025-525 du 8 juillet 2025, la Ville de Gatineau a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et prévoit une enveloppe financière de 4 949 931\$ destinée à soutenir la mise en œuvre des priorités de développement économique et de vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C de l'entente prévoit la production et l'adoption d'un rapport annuel d'activités afin de rendre compte de l'utilisation des sommes versées et des interventions réalisées au cours de l'année financière visée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 a été préparé conformément aux exigences de reddition de comptes du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce rapport constitue une condition permettant à la Ville de respecter ses engagements envers le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de demeurer admissible aux versements prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a apporté des ajustements aux modalités du Fonds régions et ruralité, notamment en bonifiant les modalités de versement et le taux d'aide applicable à certaines dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements doivent être officialisés par la signature de l'avenant numéro 1 à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre délégué aux Régions :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-595 du 25 août 2026, ce conseil :

- adopte le rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 produit conformément aux exigences de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau l'avenant numéro 1 à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre délégué aux Régions;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout avenant ou addenda à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 lorsque ces modifications sont de nature administrative ou technique et qu'elles ne modifient pas substantiellement les conditions essentielles, et ce, sous réserve de l'avis favorable des Services juridiques, le cas échéant;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt du rapport annuel d'activités, à la reddition de comptes et à la mise en œuvre de l'avenant.

Adoptée

AM-2026-625

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1020-2026 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1020-2026.

CM-2026-626

PERMISSION EXCEPTIONNELLE DE RASSEMBLEMENT À CARACTÈRE RELIGIEUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux (chapitre V-7.1)* est en vigueur depuis le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a apporté des modifications à la *Loi sur la laïcité de l'État*, dont plusieurs touchent le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut autoriser une pratique religieuse collective sur la voie publique, exceptionnellement et au cas par cas, si certaines conditions sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la fête du Saint-Sacrement organisée par le centre communautaire portugais « Les amis Unis » prévoit une pratique religieuse collective se déroule sur la voie publique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ne compromet pas la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE l'événement n'entrave pas indûment l'accès à toute personne au domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose actuellement d'aucun cadre administratif formel permettant de recevoir, d'analyser et de documenter les demandes d'autorisation visant la tenue d'une pratique religieuse collective sur son domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville se dote d'un cadre administratif permettant d'assurer un traitement cohérent, équitable, transparent et documenté de ces demandes, tout en préservant leur caractère exceptionnel et leur analyse au cas par cas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise exceptionnellement l'activité à caractère religieux prévue le 13 septembre 2026 par le centre communautaire portugais « Les amis Unis ».

De plus, que la Direction générale :

- soit mandatée pour élaborer, un cadre administratif applicable aux demandes d'autorisation visant une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc public;
- soumette ce cadre au conseil municipal, pour adoption, au plus tard au conseil du 17 novembre 2026, accompagné, le cas échéant, de tout projet de règlement ou de modification réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée

CM-2026-627

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2.2 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-919 du 26 novembre 2025, autorisait le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations, volet 2.2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait initialement plusieurs infrastructures culturelles municipales, notamment le Centre culturel d'Aylmer, la Maison de la culture, la bibliothèque Lucien-Lalonde et la bibliothèque Bernard-Lonergan, ainsi que la réalisation d'audits techniques sur divers bâtiments culturels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé, par lettre datée du 6 juillet 2026, l'octroi d'une aide financière maximale de 1 592 820 \$ pour le projet intitulé « Réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le montage financier du projet dont la part de la ville sera financée à même les enveloppes prévues à l'année 2027 du Plan d'investissements – Volet maintien 2027-2031 à être adopté en décembre 2026 et de confirmer les personnes autorisées à signer les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière et de l'octroi de la subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-596 du 25 août 2026, ce conseil :

- autorise les directeurs des Services de la planification des actifs et des investissements, des infrastructures et des projets, ainsi que des arts, de la culture et des lettres à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document, formulaire, convention, modification, reddition de comptes ou autres documents requis en lien avec la demande d'aide financière et l'octroi de cette subvention, et ce, rétroactivement à la date de la demande de participation au programme Aide aux immobilisations volet 2.2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);
- s'engage à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble des conditions, obligations et modalités prévues au document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que toute exigence liée à l'octroi et au versement de l'aide financière accordée pour le projet de réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde;

- accepte que la Ville de Gatineau s'engage à assumer sa part du montage financier du projet de réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde conformément aux modalités du Programme Aide aux immobilisations;
- autorise l'administration municipale à prévoir à même les enveloppes de l'année 2027 du Plan d'investissements – Volet maintien 2027-2031, à être adopté en décembre 2026, la part de la Ville en lien avec ce programme;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-628

AUTORISER L'APPLICATION DE QUOTES-PARTS AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS VISÉS POUR RACCORDEMENTS FUTURS AUX SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LES RUES DE VERNON ET AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU - CAROLINE MURRAY ET BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des services municipaux d'eau potable et d'égout sanitaire est requis afin de desservir le lot 3 835 037, appartenant à la ville de Gatineau, en vue de la construction du futur écocentre de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'eau potable doit être réalisé jusqu'au réseau existant situé entre les lots 5 598 911 et 3 836 470, afin d'assurer le bouclage du réseau avec la conduite d'eau potable existante à la hauteur de la rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau réalise actuellement la conception du projet de prolongement des services municipaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin Vanier, à partir de la rue de Vernon vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire passera en façade des lots 3 835 037 (lot appartenant à la ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159 et une portion des lots 6 499 719 et 3 837 148 tel que présenté au bassin #1 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'eau potable passera en façade des lots 3 835 037 (lot appartenant à la ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159, 3 837 910, 3 834 926, 3 837 148 et une portion du lot 6 499 719 tel que présenté aux bassins #1 et #2 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains aux nouvelles conduites pourraient, à leur demande, bénéficier de ces services et effectuer une demande de s'y raccorder moyennant le paiement d'une quote-part établie selon les coûts de constructions finaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux associés au prolongement des services municipaux sera utilisé afin de déterminer la quote-part associée à chaque lot desservi par type d'infrastructures, soit le raccordement à l'eau potable et celui à l'eau potable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-597 du 25 août 2026, ce conseil :

- autorise l'application de quotes-parts auprès des propriétaires riverains lors de raccordements futurs aux réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire pour les lots 3 835 037 (lot de la Ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159, 3 837 910, 3 834 926, 3 837 148 et une portion du lot 6 499 719, couvrant l'ensemble des coûts inhérents au prolongement des services municipaux sur le chemin Vanier, entre les rues de Vernon et Auguste-Mondoux, selon une répartition au mètre linéaire de frontage pour chacun des lots visés;
- mandate le Service des infrastructures et des projets ainsi que le Service des finances à modifier le règlement de tarification qui sera applicable, après la fin des travaux de construction, en fonction des coûts réels engendrés par la pose des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire dans le cadre du projet prolongement des services municipaux sur le chemin Vanier, entre les rues de Vernon et Auguste-Mondoux.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-629

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-598 du 25 août 2026, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Ève Prévèreault au poste de directrice adjointe, Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines

Le salaire de madame Marie-Ève Prévèreault est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Ève Prévèreault est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-Ève Prévèreault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0510-52100-10264.01-100 | SRH - Planification et programmes | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-630 NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-599 du 25 août 2026, ce conseil accepte la promotion à l’essai et la permanence de monsieur Marc-André Venne au poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Marc-André Venne est établi à la classe 10, échelon 5 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc-André Venne est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera le 26 août 2026.

Monsieur Marc-André Venne est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0061-52100-10344.01-100 | STP - Administration | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-631 NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE POUR LE SERVICE DE L’EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l’eau et des matières résiduelles, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-600 du 25 août 2026, ce conseil accepte la promotion à l’essai et la permanence de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux au poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l’eau et des matières résiduelles.

Le salaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est établi à la classe 9, échelon 6 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0633-52100-10110.01-100 | EMR – Service de l'eau et des matières résiduelles | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

Adoptée

CM-2026-632

APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 6 JUILLET AU 21 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont actuellement en cours, afin d'ajuster les dispositions réglementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE par souci de prudence, d'ici la fin de ces travaux de concordance, il est recommandé d'approuver rétroactivement les nominations et affectations temporaires des cadres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-601 du 25 août 2026, ce conseil approuve rétroactivement l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 6 juillet au 21 août 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Messieurs les conseillers Timmy D. Jutras et Marc Carrière votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-633

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-602 du 25 août 2026, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Donald Lapointe au poste de directeur(trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Donald Lapointe est établi à la classe 11, échelon 5 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Donald Lapointe est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 26 août 2026.

Monsieur Donald Lapointe est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0061-52100-10344.01-100 | STP - Administration | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2026.

Adoptée

CM-2026-634

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E) POUR LE SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(-ère) (poste numéro FIN-CAD-031) au Service des finances, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-603 du 25 août 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Charly Thivierge-Lortie au poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-031) au Service des finances.

Le salaire de madame Charly Thivierge-Lortie est établi à la classe 9, échelon 6 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Charly Thivierge-Lortie est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Charly Thivierge-Lortie est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0219-52100-10126.03-100 | FIN – Service des finances | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2026.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 14 février 2026
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 4 juin 2026
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 8 juin 2026
4. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 15 juin 2026
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 17 juin 2026
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement du territoire et de l'habitation tenue le 22 juin 2026
7. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 27 avril 2026
8. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 23 juin 2026
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 15 juin 2026
10. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 22 juin 2026
11. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2026
12. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2026-476 de la séance du conseil municipal spécial du 23 juin 2026
2. Attestations de participation des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH ainsi qu'à la formation en Éthique et déontologie
3. Dépôt par le Cabinet du conseiller désigné - Lettre d'appui au projet concerté de centre de services en itinérance et d'hébergement du Vieux-Gatineau

4. Dépôt par le Cabinet du conseiller désigné - Lettre d'appui au projet de centre de proximité au 210, rue Main
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1015-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 817 963 \$ pour la construction d'un bâtiment de service en lien au projet du dôme
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1014-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet du dôme
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 981-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et des matières compostables pour les industries, commerces et institutions
8. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 juin, 2 et 8 juillet 2026 ainsi que des séances spéciales tenues les 23 juin et 7 juillet 2026

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare son potentiel conflit d'intérêts sur l'item ci-dessous.

9. Dépôt des listes de contrats pour le mois de juin 2026
10. Document déposé lors du conseil municipal du 25 août 2026 de monsieur Jean-François Danis – Citations tirés des politiques et du site Internet de la Ville de Gatineau concernant l'aménagement des terrains
11. Lettre déposée lors du conseil municipal du 25 août 2026 de monsieur Michel Madore – Rappels multiples

CM-2026-635

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 4 AU 10 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention des incendies 2026 se tiendra du 4 au 10 octobre 2026 à travers tout le Québec.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité intérieure et l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec prodigueront des conseils sur la prévention des incendies qui mettront l'accent sur la responsabilisation des citoyens face aux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance des activités d'éducation du public en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en matière de prévention, doivent être réalisées :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine de la prévention des incendies du 4 au 10 octobre 2026.

Adoptée

CM-2026-636 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION – 8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'alphabétisation est un droit humain fondamental et un outil d'émancipation personnelle et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la maîtrise de la lecture, de l'écriture et des compétences numériques est essentielle pour participer pleinement à la société d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés en lecture et en écriture ont un impact direct sur l'emploi, la santé, la famille et le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'alphabétisation constitue un levier essentiel d'autonomie, d'inclusion sociale et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens et citoyennes de notre communauté poursuivent des démarches d'apprentissage afin d'améliorer leurs compétences de base;

CONSIDÉRANT QUE les organismes d'alphabétisation jouent un rôle déterminant dans l'accompagnement de ces citoyens et citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- reconnaisse officiellement la date du 8 septembre comme la Journée internationale de l'alphabétisation;
- appuie les efforts et les actions des groupes et des organismes locaux qui offrent des services d'aide en lecture, en écriture et en calcul aux adultes et aux jeunes;

Adoptée

CM-2026-637 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Conseil municipal